

III-3) Projet photovoltaïque aux Clérimois (URBASOLAR)

Le porteur de projet présente le projet et l'étude préalable agricole aux membres de la commission. Le projet se situe sur des terrains ayant servi de base de travaux pour la construction de l'autoroute A5. Bien que pâturées par des brebis, les parcelles sont en cours d'enrichissement et ne sont plus déclarées à la PAC depuis 2017. Le PLUi de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe étant en cours d'approbation, le porteur de projets est en pourparlers pour faire évoluer cette parcelle d'un zonage « Acor » (projet arrêté) à un zonage en secteur naturel du PLUi pour pouvoir candidater à un appel d'offre de la commission de régulation de l'énergie (CRE).

L'aire d'étude initiale du projet s'élevait initialement à 11 hectares et a été ramené à 5 hectares, suite aux investigations écologiques et échanges avec la profession agricole. La production électrique est estimée à 4,34 GWh/an. Le terrain d'assiette du projet est identifié comme étant situé sur des terres à faible rendement agricole (catégorie IV du classement départemental agricole). Le projet démontre la prise en compte écologique, notamment la présence de quelques chiroptères et oiseaux dont la nidification et ponte seront prises en compte.

Les différents calculs réalisés au titre de la compensation collective agricole démontrent un impact direct annuel sur le produit brut de 9 166,58 €. Concernant l'impact indirect aval, le chiffre retenu est de 11 549,88 €. En prenant en compte la perte de potentiel agricole annuel de 20 716,46 € et le montant global de préjudice à l'économie agricole sur une durée de 10 ans pondérée par le retour sur investissement prévisible, le montant total de la compensation collective s'élèvera à 36 601,52 € qui sera versé au groupement d'utilisation du foncier agricole de l'Yonne (GUFAY) pour soutenir des projets territorialisés sur le département de l'Yonne.

Échanges entre les membres de la commission et observations :

Des membres de la commission font remarquer que l'appel d'offres de la CRE correspond à certains sites considérés comme dégradés. Les terrains sont peu propices à l'agriculture avec une forte pente et des remblais issus des travaux autoroutiers. Le porteur de projet prévoit de laisser des passages pour la petite faune dans les clôtures ce qui est apprécié par la commission. D'autre part, le couvert végétal prévisible permettra d'éviter une covisibilité avec la chapelle située à proximité. La commission prend acte de la présence d'environ 40 brebis et des différents points d'eau installés en profitant de la topographie. Des membres de la commission font ainsi remarquer qu'il est possible de réaliser des projets rentables et satisfaisants sur leur impact agricole sur des petites surfaces.

Résultat du vote sur l'étude préalable sur l'impact sur l'économie agricole :

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 10

L'avis rendu est favorable.

La présidente lève la séance à 12h20.

La prochaine commission se tiendra le jeudi 24 juin 2021

à 9h00 salle Cloutier à la DDT de l'Yonne

En cas d'absence prévisible, merci de donner pouvoir à un membre de la commission à voix délibérative.

Pour le préfet,
Sa représentante,
La directrice départementale
adjointe des territoires



Manuella INES